

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 18 octobre 2018**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Michel MILLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELLI - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Maryse RODDE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Florian SALAZAR-MARTIN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Yves VIDAL - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

**Signé le 18 Octobre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Christophe AMALRIC représenté par Michel MILLE - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - André BERTERO représenté par Patrick APPARICIO - Jean-Louis BONAN représenté par Alain ROUSSET - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Josette FURACE - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Eric CASADO représenté par Gilbert FERRARI - Bruno CHAIX représenté par Eric LE DISSÈS - Maurice CHAZEAU représenté par Stéphane PAOLI - Jean-David CIOT représenté par Jacky GERARD - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Jeanne MARTI - Jean-Claude DELAGE représenté par René BACCINO - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Marc POGGIALE - Olivier FREGEAC représenté par Joël MANCEL - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Philippe GRANGE - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Irène MALAUZAT représentée par Philippe DE SAINTDO - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Florence MASSE représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Marie-Claude MICHEL représentée par Loïc GACHON - Richard MIRON représenté par Frédéric BOUSQUET - Virginie MONNET-CORTI représentée par Monique CORDIER - Roland MOUREN représenté par Jérôme ORGEAS - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Roland POVINELLI représenté par Georges CRISTIANI - Marie-Laure ROCCASERRA représentée par Martine RENAUD - Isabelle SAVON représentée par Frédéric DOURNAYAN - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Marie-France DROPY- OURET - Luc TALASSINOS représenté par Roger MEI - Guy TEISSIER représenté par Martine VASSAL - Jean-Louis TIXIER représenté par Danielle MENET - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Yves WIGT représenté par Olivier GUIROU - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Moussa BENKACI - Jacques BOUDON - Henri CAMBESSEDES - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude FERAUD - Claude FILIPPI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Antoine MAGGIO - Marie MUSTACHIA - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Roger PIZOT - Bernard RAMOND - Jean ROATTA - Eric SCOTTO - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Etaient présents et représentés en cours de séance Madame et Monsieur :

Patrick MENNUCCI représenté à 10h20 par Samia GHALI - Gaëlle LENFANT représentée à 11h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON à 10h35 - Frédéric COLLART à 10h45 - Roger MEI à 10h54 - David YTIER à 11h00 - Monique CORDIER à 11h05 - Roger RUZE à 11h15 - Georges ROSSO à 11h25 - Xavier MERY à 11h25 - Albert GUIGUI à 11h25 - Michel MILLE à 11h30.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**DEA 017-4692/18/CM**

**■ Approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation du service public sur le Territoire du Pays Salonais pour la gestion du service de l'assainissement collectif**

**MET 18/8237/CM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2013, le service public de l'assainissement collectif sur le territoire du Pays Salonais est exploité par la société Agglopolé Provence Assainissement (APA), filiale de la société SAUR, par contrat de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Afin de préciser l'avenant n°2 qui fixait les modalités de facturation des sommes dues par les abonnés du service d'assainissement non raccordés au réseau d'eau potable, il est proposé d'ajouter un article dans le règlement de service permettant à APA de procéder à la facturation.

Par ailleurs, les arrêtés d'application de la loi dite du « Grenelle II » relatifs à la réforme Construire Sans Détruire, postérieurs à la signature du contrat de délégation, entraînent une augmentation des charges du délégataire de 55 010 € HT sur la durée restante du contrat. Le nombre de branchements renouvelés par an sera diminué de 26 branchements pour compenser la plus-value due à cette réforme.

Cette réforme, impactant aussi les travaux de branchements neufs, et la mise en œuvre de redevance d'occupation du Domaine public par certaines communes nécessitent la création de nouveaux prix au Bordereau des Prix Unitaires.

D'autre part, en conformité avec l'article 1.3 du « contrat initial », la Collectivité a fait évoluer le périmètre d'affermage en procédant à l'intégration de dix postes de relevage, deux régulateurs de débit et une nouvelle station d'épuration. Ces évolutions ont entraîné une modification significative des charges d'exploitation incombant au Délégataire (+ 245 000 € HT sur la durée restante du contrat),

Il a été également convenu de réaffecter un montant de 444 370 € HT initialement prévu pour les travaux détaillés dans l'annexe 5 du contrat initial, à la réalisation de travaux de renouvellement et de mise aux normes des installations nécessaires à la continuité du service.

En complément, l'article 17.2 du contrat de délégation intégrera les dispositions suivantes, relatives aux délais d'instruction des documents d'urbanisme : « Ce délai sera prorogé en fonction des retards imputables à la consultation de services tiers. Il pourra dans des cas exceptionnels, être réduit sur demande expresse de la collectivité. »

Enfin, en raison de la loi du 15 avril 2013 dite « loi Brottes », interdisant la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés, une clause de révision financière est ajoutée en cas d'augmentation de plus de 10% du montant des mises en non-valeurs.

Conformément à l'article 33 du « contrat initial », le niveau des rémunérations du Délégataire doit être révisé en raison de modification substantielle des conditions d'exploitation consécutive à un changement de réglementation et à une évolution du périmètre d'affermage. Il est proposé que la rémunération du délégataire soit modifiée comme suit :

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018

| Tranche annuelle                                               | Ancien Prix appliqué P <sub>0</sub> en euros par mètre cube | Prix avenant 2 appliqué P <sub>0</sub> en euros par mètre cube | Nouveau Prix appliqué P <sub>0</sub> en euros par mètre cube avenant 3 | Augmentation suite avenant 3 relativement à l'avenant n°2 | Augmentation cumulée depuis le début du contrat |
|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|
| Tranche 1 :<br>0-60 m <sup>3</sup>                             | <b>0,5950</b>                                               | <b>0,6297</b>                                                  | <b>0,6379</b>                                                          | <b>1,30%</b>                                              | <b>7,21 %</b>                                   |
| Tranche 2 :<br>61-180 m <sup>3</sup>                           | <b>0,6545</b>                                               | <b>0,6927</b>                                                  | <b>0,7017</b>                                                          | <b>1,30%</b>                                              | <b>7,21%</b>                                    |
| Tranche 3 :<br>A partir du<br>181 <sup>ème</sup> mètre<br>cube | <b>0,7200</b>                                               | <b>0,7619</b>                                                  | <b>0,7719</b>                                                          | <b>1,30%</b>                                              | <b>7,21 %</b>                                   |

Par conséquent, il est proposé de modifier le règlement de service et d'établir un avenant n°3 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif conclu le 23 juillet 2012 entre l'Ex Communauté d'Agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et la Société SAUR à laquelle s'est substituée la société Agglopolo Provence Assainissement le 1er janvier 2013.

Cet avenant est sans impact financier sur le budget de la collectivité. L'évolution de la rémunération du délégataire est équivalente à 0,0086 € HT/m<sup>3</sup> sur une facture type INSEE, soit +1.14 €TTC sur une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » ;
- La Loi du 15 avril 2013 dite « loi Brottes » interdisant la coupure d'eau dans une résidence principale pour cause d'impayés ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le contrat de délégation du service public d'assainissement conclu le 23 juillet 2012 et transmis à la Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 24 juillet 2012 entre l'ex Communauté d'agglomération Salon-Etang de Berre-Durance et la société SAUR S.A.S à laquelle s'est substituée la société Agglopolo Provence Assainissement le 04 janvier 2013 ;
- L'avenant n°1, signé le 28 décembre 2012 et visé en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 4 janvier 2013 ;
- L'avenant n°2, signé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et visé en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 4 juillet 2014 ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 8 octobre 2018.

**Signé le 18 Octobre 2018**

**Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé au contrat de délégation du service public pour la gestion du service de l'assainissement collectif conclu avec la société Agglopolé Provence Assainissement.

**Article 2 :**

Est approuvé le règlement de service public d'assainissement sur le Territoire du Pays Salonais modifié, ci annexé.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes les dispositions y concourant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Commande publique et  
Commission d'Appel d'Offres

Bernard JACQUIER

Signé le 18 Octobre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Novembre 2018